

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CÔTE-D'OR**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Côte-d'Or est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024, la commission de surendettement de Côte d'Or a reçu 1198 dossiers, en hausse de 9.5 % par rapport à l'année précédente, soit une nouvelle hausse après celle de 2023 de +14.2 %. Cette hausse est plus marquée qu'au niveau régional +7.3 % mais légèrement moindre qu'au niveau national +10.8 %. L'interruption de la tendance longue à la baisse des dossiers de surendettement se prolonge une deuxième année consécutive mais le niveau atteint en 2024 reste toutefois inférieur à celui de 2019 de 8,3 %.

Le taux de dossiers correspondant à des redépôts atteint 38.4 % en baisse de 7.2 points par rapport à 2023.

Recevabilité et orientation

Sur les 1 047 dossiers orientés par la commission en 2024, 61.9 % ont fait l'objet d'une procédure de réaménagement des dettes (conciliation et mesures avec ou sans effacement). Le solde est composé des dossiers orientés vers un rétablissement sans liquidation judiciaire. NB : 0 % d'orientation vers des PRP avec LJ

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2024, 1 213 dossiers ont été traités par le secrétariat de la commission, soit une hausse de 12.5% par rapport à l'année précédente (1 078 dossiers).

Le traitement de 41.2 % des dossiers s'est traduit par des mesures imposées avec ou sans effacement partiel. La proportion de dossiers avec rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se redresse à 35.4 % contre 33.9 % en 2023 et 35 % en 2022.

7.9 % des dossiers se sont conclus par un plan conventionnel de redressement et le solde se répartit entre 8.7 % de dossiers irrecevables (-1.9 points) et 6.8 % de dossiers clôturés. Cette répartition est assez voisine de celle de 2023.

Mesures pérennes et mesures provisoires

72.4 % des dossiers ont abouti à une solution pérenne réglant la situation de surendettement contre 69 % en 2023. Les autres cas de figure ont été orientés vers un plan d'attente ou vers une suspension d'exigibilité des créances.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Rencontre annuelle le 26 janvier 2024 suivi d'échanges (venue des magistrats à la commission du 11 juillet 2024 et participation de la Cellule d'appui de la BdF à des audiences du TJ)
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Intervention pendant la plénière de la CCAPEX du 23 mai 2024
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 77</i>	1 session à l'IRTESS = 36 1 session CAF = 19 1 session SNCF = 8 1 session SUP ARCADE = 14
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 12 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 79</i>	5 sessions MLE Beaune = 28 1 session Saint Jean de Losne = 2 6 sessions Association GREN = 49
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		Présence sur le salon Audace d'entreprendre avec 223 contacts

4 Webinaires régionaux à destination des intervenants sociaux sur des thèmes concernant l'Inclusion Financière ont été organisés en 2024. Ils ont comptabilisé 549 participants dont 211 pour la Côte-d'Or.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation vise à échanger sur les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. À titre d'exemple : amélioration constatée sur l'élaboration des mesures par le tribunal et non plus le renvoi devant la commission.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés. Dans le cadre de la charte de prévention des expulsions locatives de la Côte d'Or 2020-2024 (reconduite dans l'attente des décrets d'application de la loi Kasbarian), la Banque de France complète les informations transmises automatiquement via l'interface EXPLOC par des informations sur les préconisations de déménagement et d'accompagnement social et budgétaire prises par la commission de surendettement.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce adressent aux secrétariats des commissions de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers sont souvent peu consistants en informations alors qu'il existe un CERFA type mis à disposition par les tribunaux de commerce.

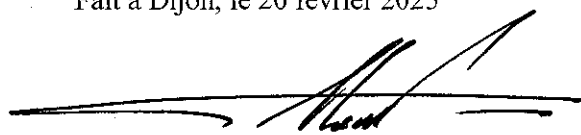
Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

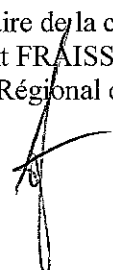
- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2025.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.
- Le fait que la CAF procède trimestriellement au recalcul des droits APL et primes d'activité et les variations qui en découlent, perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations tous les 3 mois.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « **situation irrémédiablement compromise** » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à des interprétations différentes.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
 - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a plus d'éléments dans l'application, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
 - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement.
- En application des articles R. 722-6 et R.724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, on leur précise l'orientation retenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par nos juristes qui considèrent que seules les décisions de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire en application de l'article R.724-5 du même code.

Fait à Dijon, le 20 février 2025


Le Président de la commission
M. Paul MOURIER
Préfet de région Bourgogne Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or


Le Secrétaire de la commission
M. Laurent FRAISSE
Directeur Régional de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	1 094	1 198	9,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	45,6%	38,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	12,9%	16,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	945	1 032	9,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,9%	7,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	114	105	-7,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,2%	25,7%	
Dossiers orientés par la commission	958	1 047	9,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,6%	42,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,5%	38,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,4%	61,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 078	1 213	12,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	8,2%	6,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	10,6%	8,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,9%	35,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,5%	7,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,6%	3,7%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,9%	4,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,8%	41,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,5%	33,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,0%	16,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,3%	7,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	69,0%	72,4%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	6	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CÔTE-D'OR	BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,7%	8,6%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35,4%	33,3%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,9%	9,6%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,2%	40,8%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,4%	69,5%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ : TYPOLOGIE DE L'ENDETTLEMENT
Rapport d'activité des commissions (Endettement) : France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	175 347	4 566	22 006	74,0%	83,4%	15 567	4,0
dont dettes immobilières	72 178	764	1 144	30,5%	14,0%	83 484	1,0
dont dettes à la consommation	98 826	4 089	17 450	41,7%	74,7%	13 993	3,0
dont autres dettes financières	4 342	2 728	3 412	1,8%	49,8%	785	1,0
Dettes de charges courantes	29 734	4 302	15 563	12,6%	78,6%	3 698	3,0
Autres dettes	31 794	3 112	7 004	13,4%	56,9%	1 936	2,0
Endettement global	236 875	5 473	44 573	100,0%	100,0%	19 534	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Côte-d'Or

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	28 962	835	4 198	71,9%	81,9%	13 971	4,0
dont dettes immobilières	10 237	110	165	25,4%	10,8%	84 447	1,0
dont dettes à la consommation	18 035	726	3 378	44,8%	71,2%	13 670	3,0
dont autres dettes financières	690	523	655	1,7%	51,3%	647	1,0
Dettes de charges courantes	5 829	803	2 488	14,5%	78,8%	3 962	2,0
Autres dettes	5 479	563	1 221	13,6%	55,3%	1 829	2,0
Endettement global	40 269	1 019	7 907	100,0%	100,0%	18 625	7,0

